

Textes

Assurances

- (28735) Décret n° 2008-270 du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les modalités d'application de l'article L. 361-8 du code rural en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles (J.O. du 20.03.2008, p.4891)

Banque

- (28725) Notice relative aux modalités de calcul du ratio de solvabilité et guide méthodologique relatif aux modalités de déclaration approuvés par la Commission bancaire (n°2008-103, du 20.03.2008)

Droit communautaire

- (28787) Décision n° 1/2008 du Comité mixte UE/Suisse établi par l'accord conclu entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse concernant l'association de cet état à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen du 28 février 2008 modifiant son règlement intérieur (J.O.C.E. série L n°83 du 26.03.2008, p.37)
- (28786) Décision du Conseil du 28 février 2008 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (J.O.C.E. série L n°83 du 26.03.2008, p.5)
- (28785) Décision du Conseil du 28 février 2008 relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (J.O.C.E. série L n°83 du 26.03.2008, p.3)

Immobilier et urbanisme

- (28774) Décret n° 2007-1660 du 23 novembre 2007 pris pour l'application des articles L. 633-1 à L. 633-4 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux logements-foyers (rectificatif) (J.O. du 22.03.2008, p.4997)

International

- (28777) Décret n° 2008-277 du 21 mars 2008 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée à Libreville le 20 septembre 1995 (J.O. du 23.03.2008, p.5043)

Procédure

- (28778) Décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 relatif à l'application en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (J.O. du 23.03.2008, p.5053)
- (28772) Décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce (rectificatif) (J.O. du 22.03.2008, p.4989)

Sociétés et autres groupements

- (28728) Instruction administrative portant commentaires du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des souscriptions au capital de PME non cotées, prévu aux I à V de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts (n°2008-102, du 20.03.2008)
- (28779) Arrêté du 20 mars 2008 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative aux attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (J.O. du 23.03.2008, p.5055)
- (28781) Arrêté du 20 mars 2008 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative à l'examen limité entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (J.O. du 23.03.2008, p.5058)
- (28780) Arrêté du 20 mars 2008 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative à l'audit entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (J.O. du 23.03.2008, p.5056)

Doctrine

Banque

- (28768) Le devoir du banquier d'éclairer son client, par LEGAIS DOMINIQUE (Revue Lamy Droit des affaires 2008, n°24, p.113-115)
- (28767) Le soutien abusif, par MACORIG-VENIER FRANCINE (Revue Lamy Droit des affaires 2008, n°24, p.119-125)

Bourse et marchés financiers

- (28766) La réglementation, facteur d'attractivité, par SEGAIN HUBERT (Banque 2008, n°700, p.50-51)

- (28775) Dossier : La pratique d'Alternext, par GERMAIN MICHEL/DE WATRIGANT CHRISTOPHE (Actes pratiques 2008, n°97, p.4-21)

Civil

- (28764) Fiscalité des partages familiaux : un régime plus cohérent, par DELORY CHRISTIAN (J.C.P. N. 2008, n°9-10, p.30-35)
- (28757) La concurrence des systèmes juridiques est en marche ! entretien avec Jean-Marc Baïssus, directeur général de la Fondation pour le droit continental, par DUFOUR OLIVIA (Petites Affiches 2008, n°42, p.3-6)
- (28765) Loi applicable aux donations entre époux, par VINCENT DELPHINE (Répertoire du Notariat Defrénois 2008, n°4, p.378-398)
- (28742) Le Sénat et la réforme de la prescription civile (une démarche prometteuse au contenu modeste), par MALAURIE PHILIPPE (Répertoire du Notariat Defrénois 2008, n°3, p.259-261)
- (28750) "Clarifier la répartition des pouvoirs au sein de l'exécutif, renforcer le Parlement et donner des nouveaux droits aux citoyens", par HOURDIN HUGUES/MATHIEU BERTRAND (J.C.P. A. 2007, n°44-45, p.12-20)

Concurrence

- (28758) L'exercice de l'action civile devant le juge répressif en matière d'ententes, par MATSOPOULOU HARITINI (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.187-191)
- (28760) L'arrêt Microsoft marque-t-il la fin de l'externalisation du contrôle des engagements en matière de concentration ?, par GUNTHER JACQUES-PHILIPPE/TAYAR DAVID (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.169-175)
- (28754) Le groupement des cartes bancaires a enfreint l'article 81, par ROBIN CATHERINE (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.26-27)

Droit communautaire

- (28759) Projets de création d'une transaction communautaire dans le domaine des ententes : un chèque en blanc sans garantie ?, par VILMART CHRISTINE (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.166-168)
- (28771) Heurs et malheurs du "legal privilege" devant les juridictions communautaires, par CHEYNEL BENJAMIN (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.89-93)
- (28755) Le projet de règlement communautaire en matière de transactions, par BARBIER DE LA SERRE ERIC (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.79-85)

Garantie

- (28769) La fiducie : un outil juridique nouveau pour les opérations de fusions et acquisitions, par STUCKI DOMINIQUE (Actes pratiques 2008, n°97, p.1-3)

Immobilier et urbanisme

- (28752) Le notaire et l'état des risques naturels et technologiques, par NARBÉY PHILIPPE/RAUNET MICHELE (J.C.P. N. 2008, n°8, p.20-23)
- (28751) Les vérifications relatives à l'assainissement lors de la vente d'un bien immobilier, par PROHASZKA JEAN-PIERRE/DUBOIS-SALLON CATHERINE (J.C.P. N. 2008, n°6, p.10-13)
- (28762) La réforme du lotissement, par GUINOT VINCENT (Petites Affiches 2007, n°248, p.3-15)

International

- (28739) Ce qu'il faut savoir afin de contracter avec des américains ou des anglais (Eléments essentiels du droit des contrats américain et anglais), par BOISMAIN CORINNE (Petites Affiches 2008, n°23, p.6-15)
- (28763) Singapour : l'autorité de concurrence rend sa première décision en matière de contrôle des concentrations, par DONNEDIEU DE VABRES-TRANIE LORAINÉ (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.106-108)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (28744) Dématérialisation des procédures : "une révolution culturelle est nécessaire", par DIDIER GUILLAUME/SABATER GERARD (J.C.P. G. 2008, n°8, p.11-14)
- (28748) Distribution : internet change-t-il la donne ?, par HAYAT OLIVIER/LANI FRANCOIS-PIERRE (Expertises 2008, n°322, p.58-59)
- (28746) Décret n°2007-1620 du 15 novembre 2007 modifiant le Code de procédure pénale et relatif à l'utilisation des nouvelles technologies, par BUISSON JACQUES (Procédures 2008, n°1, p.29-30)
- (28747) La reprise des noms de commune comme nom de domaine, par LECARDONNEL MELAINÉ (Expertises 2007, n°320, p.424-425)

Procédure

- (28745) Le règlement CE n° 1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale : ce qui va changer dans un an, par NOURISSAT CYRIL (Procédures 2008, n°2, p.2)
- (28749) La jurisprudence de la cour de cassation en matière d'arbitrage international, par GAILLARD EMMANUEL (Revue de l'arbitrage 2007, n°4, p.697-720)

Pénal

- (28770) Dossier : dépenalisation du droit des affaires, par HAERI KAMI (Droit pénal 2008, n°3, p.7-17)

Social

- (28753) Harcèlement moral et faute grave, par PIERCHON MICHEL (J.C.P. S. 2008, n°6, p.19-20)
- (28761) Bref aperçu du décret du 24 octobre 2007 portant diverses dispositions relatives à la participation et à l'actionnariat salarié et modifiant le code du travail, par BRUDER AMELIE (Petites Affiches 2007, n°235, p.4-9)

Sociétés et autres groupements

- (28773) L'épargne salariale, l'actionnariat salarié et les LBO, par ROULIN GUY/KESZTENBAUM GERARD (J.C.P. E. 2008, n°11, p.33-35)
- (28776) Comment concilier le mandat de protection future avec les exigences du droit des sociétés en matière de représentation des associés aux assemblées générales ?, par LEROND SYLVIE/COURET ALAIN (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2008, n°3, p.219-220)
- (28756) L'obligation aux dettes sociales des associés de sociétés à risque illimité, par NURIT PONTIER LAURE (Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.152-158)

Jurisprudence

Banque

- (28732) **La disponibilité de la provision d'un chèque peut sauver son bénéficiaire de la cessation des paiements:** L'action du porteur d'un chèque de banque contre le tiré se prescrivant par un an à partir de l'expiration du délai de présentation, la provision correspondante qui existe au profit du porteur durant le délai de prescription de cette action constitue un actif disponible, qui entre dans l'appréciation de la cessation des paiements. (CASS. COM. 18.12.2007 : J.C.P. E. 2008, n°11, p.30 - note de GRIMONPREZ BENOIT)
- (28730) **Responsabilité du banquier en cas de manquement à son devoir de vigilance pour des opérations effectuées après la majorité du titulaire du compte par son représentant légal:** L'absence de droit de jouissance légale sur les gains et salaires de l'enfant mineur n'interdit pas à l'administrateur légal d'affecter tout ou partie de ces revenus à son entretien et à son éducation, seul l'excédent devant revenir au mineur. En revanche, l'administration légale des biens de l'enfant mineur par ses parents cessant de plein droit à sa majorité, le banquier ne peut exécuter un ordre de paiement émis par une personne qui n'a pas qualité pour représenter le titulaire du compte, en l'occurrence la mère de son client, postérieurement à la majorité de ce

dernier. (CASS. CIV. 12.03.2008 : J.C.P. G. 2008, n°11, p.44 - note de LASSERRE CAPDEVILLE JEROME)

- (28729) **Réalisation de la condition suspensive de l'obtention d'un prêt immobilier : un florilège:** Le manquement à l'obligation d'information contractuellement mise à la charge de l'emprunteur ne saurait entraîner la caducité de la vente, dès lors que la condition d'obtention du prêt a été réalisée. (CASS. CIV. 07.11.2007 : Petites Affiches 2008, n°26, p.6 - note de HOUTCIEFF DIMITRI)

Bourse et marchés financiers

- (28720) **Assemblée générale annuelle ; Preuve de l'information de l'actionnaire ; Réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital ; Réparation du préjudice personnel invoqué par un actionnaire (non):** Appréciant souverainement les éléments de preuve qui lui étaient soumis, la cour d'appel a, sans inverser la charge de la preuve, légalement justifié sa décision de condamner la société à payer des dommages et intérêts au titre du non-respect de ses obligations d'information de l'actionnaire lors des assemblées générales. L'actionnaire minoritaire qui, en raison de ses droits et devoirs sociaux a été appelé à supporter les pertes sociales, invoque un préjudice qui, représenté par la perte de la valeur du capital provoquée par une réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, n'est que le corollaire du préjudice causé à la société, et n'a aucun caractère personnel. (CASS. COM. 09.10.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.95 - note de PARACHKEVOVA IRINA)
- (28722) **Diffusion d'informations inexactes ; Informations comptables ; Responsabilité des dirigeants ; Responsabilité des commissaires aux comptes:** En l'espèce, dans plusieurs communiqués de presse et deux documents de référence relatifs aux chiffres d'affaires semestriels et annuels et au résultat de l'émetteur, le montant des produits à recevoir au titre des remises de fin d'année et des participations publicitaires a fait l'objet d'une majoration induue, par le truchement de la majoration des taux et des achats, entraînant un retraitement pour les exercices 2002 et 2003 ; par ailleurs, la part de remises de fin d'année au sein du total des produits à recevoir a été minorée, entraînant une majoration induue des stocks, laquelle a eu un impact dans les filiales françaises et étrangères du groupe (AUTRES JURIDICTIONS 05.07.2007 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2008, n°1, p.46 - note de DEZEUZE ERIC/BUGE GUILLAUME)
- (28721) **Offres publiques : Obligation de garantie ; Double ligne de cotation ; Faute de la banque (non) ; Irrévocabilité des engagements ; Respect:** Un actionnaire ayant apporté la totalité de ses actions à une OPE estime avoir subi un préjudice en raison de l'existence de deux lignes de cotation ayant entraîné une décote importante par rapport à l'action ancienne et une absence de liquidité des actions nouvelles et a assigné en responsabilité la société initiatrice et la banque présentatrice. (CASS. COM. 23.10.2007 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2008, n°1, p.60 - note de FAUGEROLAS LAURENT)
- (28723) **AMF ; Sanctions administratives ; Publication de la décision ; Nature de la sanction ; Sanction complémentaire ; Motivation distincte (non) ; Principe de proportionnalité ; Préjudice excessif (non):** La décision par laquelle la Commission des sanctions rend publique, aux frais de l'intéressé, la sanction qu'elle prononce,

constitue une sanction complémentaire distincte de la sanction pécuniaire prononcée, ce qui rend les conclusions tendant à sa seule annulation, recevables. Toutefois, bien que cette décision ait le caractère d'une sanction complémentaire, celle-ci n'a pas à faire l'objet d'une motivation spécifique, distincte de la motivation d'ensemble de la sanction principale. Par ailleurs, la décision de publication se trouve nécessairement soumise, en tant que sanction complémentaire, et alors même que la loi ne le prévoirait pas expressément, au respect du principe de proportionnalité (CONSEIL D'ETAT 09.11.2007 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2008, n°1, p.42 - note de GUYOMAR MATTIAS)

Civil

- (28724) **Clause d'inaliénabilité ; Donation ; Acte onéreux postérieur ; Report de l'inaliénabilité sur l'acte onéreux:** Dès lors qu'elle est limitée dans le temps et qu'elle est justifiée par un intérêt sérieux et légitime, une clause d'inaliénabilité peut être stipulée dans un acte à titre onéreux. Cette clause stipulant que seuls les biens donnés et les biens acquis en remploi ne pouvaient être aliénés sans le concours du donateur, la banque créancière de l'un des donataires est fondée à se voir attribuer, après licitation du bien acquis, la partie du prix de vente correspondant à la quote-part indivise en pleine propriété du donataire, laquelle n'était pas affectée par la clause d'inaliénabilité (CASS. CIV. 31.10.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.121 - note de COURET ALAIN)

Concurrence

- (28734) **Secret professionnel ; Présomption d'innocence et protection juridictionnelle effective:** Le Tribunal annule une décision du conseiller-auditeur refusant de considérer comme confidentielles les motifs d'une décision laissant entendre que le comportement d'une entreprise, bien que non condamné par la Commission en raison de la prescription, était infractionnel. (T.P.I.C.E. 12.10.2007 : Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.93 - note de BARBIER DE LA SERRE ERIC)
- (28733) **Affaire Microsoft:** La Commission censurée quant l'étendue des pouvoirs du "monitoring trustee" et à son mode de rémunération. (T.P.I.C.E. 17.09.2007 : Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.99 - note de CHEYNEL BENJAMIN)

International

- (28726) **Conflits de lois ; Détermination de la loi applicable à un contrat de travail:** En application de l'article 6 de la convention de Rome du 19 juin 1980, le contrat de travail est régi par la loi choisie par les parties ou, à défaut, par la loi du pays où le travailleur accomplit habituellement son travail, à moins qu'il ne résulte de l'ensemble des circonstances que le contrat de travail présente des liens plus étroits avec un autre pays, auquel cas la loi de cet autre pays est applicable (CASS. SOC. 29.11.2007 : J.C.P. S. 2008, n°10, p.21 - note de COURSIER PHILIPPE)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (28738) **Quelle responsabilité appliquer aux plates-formes de commerce en ligne et autres intermédiaires de contenus ?**: La Cour d'appel de Paris, statuant en référé, a jugé que l'activité de courtage aux enchères par voie électronique relevait du régime spécial de responsabilité du fait des contenus applicable aux hébergeurs. Pour autant, la Cour a précisé que ce régime ne dispensait pas le courtier " de veiller dans la mesure de ses moyens à ce que son site ne soit pas utilisé à des fins répréhensibles ". Par ces deux considérants, la Cour a posé les principes qui devraient encadrer le régime de responsabilité du fait des contenus, applicable aux plates-formes de commerce en ligne et autres intermédiaires de contenus (COUR D'APPEL Paris 09.11.2007 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°35, p.21 - note de TEISSONNIERE GUILLAUME)
- (28737) **Quel statut pour Google ?**: Rendus, le 31 octobre 2007, par le Tribunal de commerce et, le 12 décembre 2007, par la 3e chambre du Tribunal de grande instance de Paris, les jugements opposant, dans le premier cas, la société Trednet à la société Bodxl - laquelle a appelé Google en garantie - et, dans le second cas, le Syndicat Français de la literie à la société Google France, constituent les derniers volets de la " saga Google " relative aux liens commerciaux (T.G.I. Paris 31.10.2007 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°35, p.12 - note de MATAKOVIC SARAH)
- (28743) **Publicité des avocats dans les annuaires électroniques**: La souscription par un avocat à un service payant d'affichage prioritaire sur un annuaire électronique ne porte pas atteinte aux obligations de discrétion, de dignité et de confraternité qui lui incombent (CASS. CIV. 06.12.2007 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°35, p.61 - note de AUROUX JEAN-BAPTISTE)
- (28741) **L'incrimination d'accès ou de maintien frauduleux dans un système automatisé de données**: L'arrêt de la chambre criminelle, en date du 3 octobre 2007, rappelle opportunément les éléments constitutifs de l'infraction de maintien dans un système de traitement automatisé de données. (CASS. CRIM. 03.10.2007 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2008, n°35, p.51 - note de BELLOIR PHILIPPE/PENDU MYRIAM)

Pénal

- (28736) **Abus de biens sociaux ; Abus de confiance ; Eléments constitutifs ; Non-dénonciation par le commissaire aux comptes ; Prescription ; Point de départ ; Réception par le procureur de la République du rapport du mandataire judiciaire ; Action sociale ; Obligation de mettre en cause la société devant la juridiction d'instruction (non) ; Prescription (non)**: L'abus de biens sociaux est constitué dès lors que les prévenus ont personnellement participé en tant que prête-nom et dirigeant de fait à l'opération litigieuse, consistant à favoriser une société dans laquelle ils étaient intéressés directement ou indirectement. La cour d'appel a souverainement retenu que le concours financier litigieux n'était pas de ceux qui sont autorisés entre sociétés appartenant à un même groupe, dès lors que le transfert de fonds s'est effectué " sans terme de remboursement, ni application d'intérêt " et a placé la société dans l'impossibilité de rétablir son outil de travail, préjudiciant ainsi gravement à ses intérêts. Il en résulte que l'opération litigieuse ne pouvait être justifiée par l'intérêt du groupe. Dès lors que les comptes annuels n'ont pas été présentés à l'assemblée générale des actionnaires et que le commissaire aux comptes n'a pas

dénoncé l'abus de biens sociaux dans des conditions permettant l'exercice de l'action publique, la prescription de ce délit a commencé à courir non pas à la date de présentation des comptes sociaux, ni à la date de la connaissance des faits par le commissaire aux comptes, mais seulement à la date de réception par le procureur de la République du rapport du mandataire judiciaire. Ce délit n'est donc pas prescrit en l'espèce. De même, l'abus de confiance, dissimulé jusqu'à sa dénonciation par le mandataire judiciaire, n'est pas prescrit. Doit être cassé pour violation des articles L. 225-252, L. 225-254 et R. 225-170 du Code de commerce, l'arrêt déclarant irrecevable la plainte avec constitution de partie civile pour abus de biens sociaux déposée par certains actionnaires au motif que la mise en cause de la société n'était pas établie et que l'action n'avait pas été intentée dans les trois ans à compter du fait dommageable. (CASS. CRIM. 03.10.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.134 - note de CHILSTEIN DAVID)

Social

- (28727) **Unité économique et sociale ; Entreprise ; Employeur : des concepts qu'il convient de bien maîtriser:** Faute pour l'unité économique et sociale d'être dotée de la personnalité morale, les dispositions d'un accord la désignant comme l'employeur des salariés des sociétés qui la composent sont nulles et de nul effet (COUR D'APPEL Paris 31.05.2007 : Petites Affiches 2007, n°227, p.12 - note de HENRIOT PATRICK)

Sociétés et autres groupements

- (28717) **Cession de parts sociales ; Prix sérieux (non) ; Nullité absolue ; Prescription trentenaire:** La vente de 49 des 50 parts d'une SCI au prix symbolique de 1 franc est consentie sans prix sérieux et affectée d'une nullité qui, étant fondée sur l'absence d'un élément essentiel de ce contrat, est une nullité absolue soumise à la prescription trentenaire de droit commun, et non à la prescription de cinq ans. (CASS. COM. 23.10.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.90 - note de COURET ALAIN)
- (28718) **Société par actions simplifiée ; Droit de vote ; Associé ; Exclusion ; Décision collective ; Nullité:** Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et de voter, les statuts ne pouvant déroger à ces dispositions que dans les cas prévus par la loi. Si les statuts d'une société par actions simplifiée peuvent, dans les conditions qu'ils déterminent, prévoir qu'un associé peut être tenu de céder ses actions, ils ne peuvent pas, lorsqu'ils subordonnent cette mesure à une décision collective des associés, priver l'associé dont l'exclusion est proposée de son droit de participer à cette décision et de voter sur la proposition. En conséquence, doit être cassé pour violation des articles 1844, alinéa 1, du Code civil et L. 227-16 du Code de commerce, l'arrêt rejetant la demande d'annulation de la décision ayant prononcé l'exclusion d'un associé, sans que celui-ci ait été appelé à voter sur cette décision. (CASS. COM. 23.10.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2008, n°2, p.101 - note de SCHMIDT DOMINIQUE)
- (28716) **Détournement d'actif ou abus de biens sociaux:** L'attribution au gérant de la société de la jouissance gratuite de la clientèle, ayant provoqué la ruine de la société caractérise un détournement d'actif. (CASS. CRIM. 14.02.2007 : Revue des sociétés 2007, n°4, p.885 - note de BOULOC BERNARD)

